



EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE
COMMUNAL

Séance du 19.05.2022

VILLE DE WALCOURT

Présents :

Mme Ch. POULIN, Bourgmestre - Présidente;
M. Ph. BULTOT, M. S. GOFFIN, M. N. PREYAT, M. M. LIESSENS,
Échevins;
M. A. NAVAUX, Président du CPAS;
M. C. GOBLET, Directeur Général;

Objet : WALCOURT - Comité de la Marche Notre-Dame - Trinité du 11 au 13/06/2022 et Saint-Sacrement le 19/06/2022

Réf : col/20220519-13

Vu la loi du 16/03/1968 relative à la police de la circulation routière ;
Vu la Nouvelle Loi Communale, notamment l'article 130bis;
Vu la loi du 24/06/2013 relative aux sanctions administratives communales ;
Vu l'arrêté royal du 01/12/1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;
Vu l'arrêté ministériel du 11/10/1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;
Vu les dispositions du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16/12/2020 relatif à la signalisation des chantiers et des obstacles sur la voie publique ;
Vu la circulaire ministérielle du 14/11/1977 relative aux règlements complémentaires et au placement de la signalisation routière ;
Vu le Règlement Général de Police Administrative ;
Vu le protocole d'accord du 31/08/2015 conclu entre la Ville et le Procureur du Roi relatif aux sanctions administratives communales en cas d'infractions à l'arrêt et au stationnement ;
Considérant que dans l'intérêt de la tranquillité, de la sécurité et de l'ordre publics, il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation à Walcourt, à l'occasion de la Trinité du samedi 11/06/2022 au lundi 13/06/2022 ainsi que lors de la procession du Saint-Sacrement le 19/06/2022 ;
Considérant que les mesures prévues ci-après concernent notamment la voirie communale ;

ORDONNE :

Art. 1 :

Le stationnement est interdit à Walcourt, Place de l'Hôtel de Ville (en ce y compris le parking face à l'Hôtel de Ville) :

- Du mercredi 08 juin 2022 à 06.00 heures au mardi 14 juin 2022 à 16.00 heures ;
- Le dimanche 19 juin 2022 de 06.00 à 15.00 heures.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E1 complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives prévues à l'article.

Art. 2 :

Le stationnement est interdit à Walcourt, Place des Combattants:

- pour le placement du chapiteau de la Marche du lundi 06 juin 2022 à 08.00 heures au mardi 14 juin 2022 à 16.00 heures,

- pour les Honneurs le dimanche 19 juin 2022 de 9h à 14h.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E1 complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives prévues à l'article.

Art 3

Le stationnement est interdit à Walcourt, Place des Marcheurs :

- le samedi 11 juin 2022 de 15.00 à 19.00 heures ;

- le dimanche 12 juin 2022 de 08.00 à 23.00 heures (sauf dérogation à partir de 17.00 heures – Parking VIP).

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E1 complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives prévues à l'article.

Art. 4 :

Le stationnement est interdit à Walcourt, rue du Calvaire, devant la Chapelle :

- le dimanche 12 juin 2022 de 08.00 à 20.30 heures ;
- le dimanche 19 juin 2022 de 08.00 à 14.00 heures.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E1 complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives prévues à l'article.

Art. 5 :

Le stationnement est autorisé à Walcourt, parking du Calvaire UNIQUEMENT pour les véhicules des marcheurs de Daussois:

- le dimanche 12 juin 2022 de 08.00 à 24.00 heures.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E9a complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives prévues à l'article.

Art. 6 :

Le stationnement est interdit Grand Place et Parking du Spayemont (extrême droite – côté barrières de sécurité), hormis pour les véhicules et métiers forains:

- du mercredi 08 juin 2022 à 07.00 heures jusqu'au lundi 20 juin 2022 à 24.00 heures.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E1 complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives prévues à l'article et complétés par flèches.

Art. 7 : Stationnement

Le stationnement est interdit le dimanche 12 juin 2022 :

de 06.00 à 23.00 heures sur les voies ou les tronçons de voies suivantes :

- La rue du Couvent, depuis le n°24 jusqu'au cabinet du Dr Delzenne (sauf dérogation pour le personnel de police)
- de 08.00 à 14.00 heures sur les voies ou les tronçons de voies suivantes :
- La rue de Bourgogne, section comprise entre la rue St. Materne et la rue Notre Dame ;
- La rue de Gerlimpont.
- de 08.00 à 17.00 heures sur les voies ou les tronçons de voies suivantes :
- La rue du Jardinnet, section comprise entre la route des Barrages et la rue de la Station ;
- La rue de la Station, section comprise après le parking SNCB jusque la rue des Ry de Ry ;
- La Cour du Juge.
- de 08.00 à 20.30 heures sur les voies ou les tronçons de voies suivantes :
- La rue St. Materne ;
- La rue de Bourgogne, section comprise la rue du Couvent et la rue St. Materne ;
- La ruelle du Coq (sauf dérogation à partir de 17.00 heures – Parking VIP sur le parking communal) ;
- La rue du Calvaire.

de 08.00 à 21.00 heures sur les voies ou les tronçons de voies suivantes :

- La rue du Couvent (sauf dérogation à partir de 17.00 heures - Parking VIP) ;
- La rue Notre Dame, section comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue St. Materne ;
- A l'intersection de la rue de la Fenderie (maison portant le n° 2A) et de la rue Al'Vaux, (maison portant le n° 26) ;
- La rue Al'Vaux, section comprise entre la rue de la Station (maison portant le n° 1) et la rue de la Fenderie (maison portant le n° 19) à droite par rapport au sens de la marche de la rue de la Station vers la rue de la Tannerie ;
- La rue de la Closière, côté droit en direction de la rue du Calvaire (sauf dérogation à partir de 17.00 heures - Parking VIP);
- La rue de la Tannerie ;
- Le square Roi Baudouin, section longeant l'enceinte, des deux côtés.

de 08.00 à 23.30 heures sur les voies et les tronçons de voies suivantes :

- Basse Rue.

de 08.00 à 24.00 heures sur les voies ou les tronçons de voies suivantes :

- La rue de la Montagne ;
- La rue de la Basilique (sauf dérogation pour les personnes à mobilité réduite sur une distance de 30 mètres à gauche par rapport au sens de la marche entre les maisons portant les n° 1 et 7 entre 10.00 et 24.00 heures) ;
- La rue Derrière les Granges ;
- de 14.00 à 18.00 heures sur les voies ou les tronçons de voies suivantes :
- La rue des Ry de Ry, section comprise entre la rue de la Station et la rue des Bergeries ;
- La rue des Bergeries, section comprise entre la rue des Ry de Ry et la rue de Fraire ;
- La rue Saint-Pierre, section comprise entre la rue de Fraire et la rue des Quairelles ;
- La rue des Quairelles.

Ces mesures seront matérialisées par le placement de signaux amovibles E1 complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives prévues à l'article et complétés par flèches.

Art. 8 :

Le stationnement est interdit à Walcourt, Place de l'Hôtel de Ville, îlot central – Rue Derrière les Granges le lundi 13 juin 2022 de 10.00 heures à 21.00 heures.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E1 complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives prévues à l'article et complétés par flèches.

Art. 9 :

La rue de la Closière à Walcourt sera mise en sens unique. L'accès sera interdit dans le sens rue du Calvaire vers la ruelle du Coq le dimanche 12 juin 2022 de 08.00 à 22.00 heures.

Cette mesure sera matérialisée par le placement d'un signal C1 à l'intersection de la rue de la Closière et de la rue du Calvaire et de signaux C31 placés dans la rue du Calvaire (interdiction de tourner à gauche venant de la rue de Bourgogne et interdiction de tourner à droite venant de la Maladrerie).

Art. 10:

Le dimanche 12 juin 2022 de 08.00 à 22.00 heures, un sens giratoire sera institué à WALCOURT entre la rue Al'Vaux, la rue de la Tannerie et le Square Roi Baudouin.

- La rue de la Tannerie (section comprise entre le Square Roi Baudouin et la rue de la Tannerie) sera mise en sens unique.
L'accès sera interdit à l'intersection de la rue de la Tannerie et de la rue Al'Vaux vers le Square Roi Baudouin en venant de la RN978.
- La rue Al'Vaux (section comprise entre la rue de la Tannerie et le square Roi Baudouin) sera mise en sens unique.
L'accès sera interdit à l'intersection de la rue Al'Vaux et du Square Roi Baudouin vers la rue de la Tannerie.
- L'accès sera autorisé de la rue Al'Vaux vers le Square Roi Baudouin.

Ces mesures seront matérialisées par le placement :

- d'un signal C1 à l'intersection de la rue de la Tannerie et de la rue Al'Vaux vers le square Roi Baudouin et d'un signal F19 à l'intersection de la rue Al'Vaux en direction du Square Roi Baudouin.
- d'un signal C1 à l'intersection de la rue Al'Vaux et du Square Roi Baudouin vers la rue de la Tannerie en direction de la rue de la Tannerie et d'un signal F19 à hauteur de la rue de la Tannerie en direction de la rue Al'Vaux.

Les signaux de priorité B19 et B21 seront masqués. Le règlement de police pris en séance du 23.06.2008 du Conseil communal est suspendu et remplacé par la présente mesure.

Art. 11 :

Le dimanche 12 juin 2022 de 08.00 à 23.30 heures, la Basse rue à Walcourt sera interdite à la circulation.

Cette mesure sera matérialisée par le placement des signaux suivants :

- à son intersection avec la rue de la Fenderie : signal C3 avec additionnel « excepté riverains » sur la barrière « Nadar » ;
- à l'intersection des rues Toffette et de la Basilique : signal C19, front vers la place des marcheurs ;
- rue de la Toffette : signaux C19 (C3), front vers la Grand' Place ;
- à l'intersection des rues Toffette et Basse Rue : signal C19, front vers la rue de la Fenderie.

Art. 12 :

L'accès est interdit à tout véhicule automoteur vers la Grand'Place depuis ses intersections avec la place des Marcheurs et la Basse Rue (coin) du jeudi 09 juin 2022 à 08.00 heures au lundi 20 juin 2022 à 08.00 heures.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards ainsi que de feux jaune-orange clignotants placés au-dessus des bollards.

Art. 13 :

L'accès est interdit à tout véhicule « excepté circulation locale » et voie sans issue depuis l'intersection formée par les rues du Couvent et de Bourgogne vers la rue du Calvaire le dimanche 12 juin 2022 de 09.00 à 13.00 heures et le dimanche 19 juin 2022 de 11.00 à 14.00 heures.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec additionnel « excepté circulation locale » et F45.

Art. 14 :

L'accès est interdit à tout véhicule vers la gauche depuis la rue de la Closière vers la rue du Calvaire le dimanche 12 juin 2022 de 09.00 à 13.00 heures et de 15.00 à 20.00 heures et le dimanche 19 juin 2022 de 11.00 à 14.00 heures.

La mesure sera matérialisée par le placement du signal amovible C31a.

Art. 15 :

L'accès est interdit à tout véhicule depuis la rue de la Toffette vers la rue du Calvaire le dimanche 12 juin 2022 de 15.00 à 20.00 heures et le dimanche 19 juin 2022 de 11.00 à 14.00 heures.

Un signal voie sans issue sera placé à l'intersection de la place des Marcheurs et de la rue de la Toffette.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal amovible C3 à l'intersection formée par les rues de la Toffette et du Calvaire et d'un signal F45 à l'intersection de la place des Marcheurs et de la rue de la Toffette.

Art. 16:

L'accès est interdit à tout véhicule vers la rue du Calvaire depuis son intersection avec le domaine de la Maladrerie :

- le dimanche 12 juin 2022 de 09.00 à 13.00 heures et de 15.00 à 20.00 heures ;
- le dimanche 19 juin 2022 de 11.00 à 14.00 heures.

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal amovible C3 et d'un signal F45 à l'intersection du domaine de la Maladrerie et la rue du Calvaire.

Art 17:

L'accès est interdit à tout véhicule à Walcourt, Place des Marcheurs :

- le samedi 11 juin 2022 de 15.00 à 19.30 heures ;
- le dimanche 12 juin 2022 de 13.00 à 23.00 heures (sauf dérogation à partir de 17.00 heures – Parking VIP).

La mesure sera matérialisée par le placement d'un signal amovible C3 complété par un panneau additionnel portant les mentions limitatives prévues à l'article..

Art. 18 :

L'accès est interdit à tout véhicule vers Walcourt « excepté circulation locale » le samedi 11 juin 2022 de 12.00 à 15.00 heures – le dimanche 12 juin 2022 de 09.00 à 13.00 heures et de 15.00 à 20.00 heures et le dimanche 19 juin 2022 de 11.00 à 14.00 heures sur la voie publique ci-après:

- Depuis l'intersection des rues du Monument et d'Yves à Vogenée ;
- Depuis l'intersection des rues de Daussois et d'Yves à Yves-Gomezée.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 avec additionnel « excepté circulation locale » et route barrée « WALCOURT ».

Une déviation sera instaurée vers Walcourt via la rue du Monument et la rue des Genêts à Vogenée sauf pour les véhicules de plus de 3,80 m de large (C27) et de plus de 4 m de haut (C29).

Art. 19 :

L'accès est interdit dans les deux sens à tout conducteur du dimanche 12 juin 2022 à 08.00 heures au lundi 13 juin 2022 à 20.30 heures sur la voie publique ci-après :

- Place de l'Hôtel de Ville ;

- Rue Derrière les Granges.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3 à hauteur de la rue Derrière les Granges et de bollards ainsi que de feux jaune-orange clignotants placés au-dessus des bollards à hauteur du carrefour formé avec la ruelle du Coq et la rue Derrière les Granges. L'interdiction sera complétée par le placement d'un signal F45-1 dans la rue Notre Dame à l'intersection avec la rue de Bourgogne.

Art. 20 :

L'accès est interdit dans les deux sens à tout conducteur du dimanche 12 juin 2022 à 08.00 heures au lundi 13 juin 2022 à 06.00 heures sur la voie publique ci-après :

- Grand Place ;
- Rue de la Montagne à partir du numéro 1.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards ainsi que de feux jaune-orange clignotants placés au-dessus des bollards à hauteur du carrefour formé par la rue de la Montagne et la rue Al'Vaux. L'interdiction sera complétée par le placement d'un signal F45-1 dans la rue de la Montagne à l'intersection avec la rue Al'Vaux.

Art. 21 :

L'accès est interdit dans les deux sens à tout conducteur le lundi 13 juin 2022 de 06.00 heures à 20.30 heures sur les voies publiques ci-après :

- Grand Place ;
- Rue de la Montagne à partir du numéro 33 afin de laisser l'accès aux fournisseurs et clients de la librairie et du Supra.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards ainsi que de feux jaune-orange clignotants placés au-dessus des bollards à hauteur du numéro 33 de la rue de la Montagne. L'interdiction sera complétée par le placement d'un signal F45-1 dans la rue de la Montagne à l'intersection avec la rue Al'Vaux et 1 barrière Nadar avec C3 à hauteur de la librairie.

Art. 22:

Le stationnement et l'accès sont interdits dans les deux sens le dimanche 12 juin 2022 entre 22.00 heures et 23.30 heures sur les voies publiques ci-après:

- Rue du Couvent;
- Rue du Calvaire à son intersection avec la rue de la Closière;
- Rue de la Closière;
- Place des Marcheurs;
- Ruelle Fiernet;
- Rue de la Fenderie;
- Rue Al'Vaux.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles E1 et C3 complétés par un panneau additionnel portant les mentions limitatives prévues à l'article.

Art. 23 : L'accès est interdit dans les deux sens à tout conducteur sur la voie publique ci-après le dimanche 12 juin 2022 (sauf dérogation) :

de 08.00 à 09.30 heures :

- rue de la Station, section comprise après le parking SNCB jusqu'à la rue des Ry de Ry.

de 09.00 à 13.00 heures :

- rue Sault Poquet ;
- rue du Calvaire ;
- rue de Bourgogne ;
- rue Notre-Dame, section comprise entre l'Hôtel de Ville et le carrefour avec la rue St-Materne ;
- rue de la Closière (à hauteur de la rue du Calvaire) ;
- rue Saint-Materne.

de 10.00 à 11.15 heures :

- rue du Couvent.

de 10.00 à 14.30 heures :

- rue de Gerlimpont.

de 12.00 à 14.30 heures :

- La Cour du Juge ;
- rue du Jardinnet, section comprise entre la Route des Barrages et la rue de la Station.

de 15.30 à 17.00 heures :

- rue du Jardinnet, section comprise entre la Route des Barrages et la rue de la Station.

de 15.00 à 18.00 heures :

- rue de la Station, section comprise après le parking SNCB jusque la rue des Ry de Ry ;
- rue des Ry de Ry, section comprise entre la rue de la Station et la rue des Bergeries ;
- rue des Bergeries, section comprise entre la rue des Ry de Ry et la rue de Fraire ;
- rue Saint-Pierre, section comprise entre la rue de Fraire et la rue des Quairelles ;
- rue des Quairelles ;
- rue Sault Poquet.

de 15.00 à 20.00 heures :

- rue du Calvaire ;
- rue de Bourgogne, section comprise entre la rue du Couvent et la rue St-Materne ;
- rue Saint-Materne.

de 15.00 à 23.00 heures :

- rue de la Basilique, excepté personnes à mobilité réduite ;
- rue Notre-Dame, section comprise entre l'Hôtel de Ville et la rue St-Materne ;

de 16.00 à 20.00 heures :

- rue de Gerlimpont.

La mesure sera matérialisée par le placement de signaux amovibles C3.

Art. 24 :

L'accès est interdit à tout conducteur dans les deux sens depuis la rue de la Montagne à hauteur du numéro 1 jusqu'à l'intersection formée par la rue Notre-Dame, la Place de l'Hôtel de Ville et la ruelle du Coq le dimanche 19 juin 2022 de 06.00 à 15.00 heures.

Cette mesure sera matérialisée par le placement de bollards ainsi que de feux jaune-orange clignotants placés au-dessus des bollards à hauteur du numéro 1 de la rue de la Montagne et à l'intersection formée par la rue Notre-Dame, la Place de l'Hôtel de Ville et la ruelle du Coq le dimanche 19 juin 2022 de 06.00 à 15.00 heures.

Art. 25 :

Le règlement complémentaire de la circulation routière instaurant la mise en sens unique de la rue de la Basilique est suspendu le dimanche 12 juin 2022 de 08.00 à 23.00 heures.

Art. 26 :

Le stationnement des véhicules sera autorisé sur l'accotement de plein pied sur la RN 978 entre la BK 14.00 et la BK 11.50 (Entrée du Parc à containers) dans les deux sens de circulation le dimanche 12 juin 2022 de 08.00 à 23.00 heures.

Art. 27 :

Conformément à l'article IC.1.5.6-9 du Règlement Général de Police administrative, aucune émission de musique, tout autre effet (fumées, pétards, ...) propre au fonctionnement des loges foraines, manèges ainsi que des voix autres que celles permises pour la Marche de la Trinité ne seront tolérées sur la voie publique au moment de la rentrée des Compagnies au plus tard le 12 juin 2022 à partir de 18.15 heures jusqu'à la fin de la cérémonie de rentrée et au plus tôt dès le départ des invités de la tribune ou sur ordre des services de police.

Art. 28 :

Sur décision du Commissaire Divisionnaire de la Zone de Police FLOWAL ou de son délégué et en fonction des circonstances du moment, la possibilité de modification du sens de circulation ou de signalisation pourra être appliquée, à tout moment de la journée.

Art. 29:

La signalisation prévue sera placée par et sous la responsabilité du service technique des Travaux de Walcourt - 071/61.06.10 - conformément aux dispositions de l'A.R. du 01/12/1975 et de l'A.G.W. du 16/12/2020.

Art. 30 :

Les infractions aux dispositions de cette ordonnance seront punies de sanctions administratives communales à moins que, pour le fait commis, la loi ou les règlements généraux n'aient prévu d'autres peines.

Art. 31 :

L'Administration communale dégage toute responsabilité en rapport ou relative aux accidents ou dommages qui pourraient résulter ou être causés par l'organisation de cette manifestation.

Art. 32 :

La présente ordonnance sera publiée conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Art. 33 :

La présente ordonnance sera en vigueur aux dates et heures précitées du mercredi 08 juin 2022 à 06.00 heures au lundi 20 juin 2022 à 24.00 heures à l'occasion de la Trinité et du Saint-Sacrement.

Art. 34 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, à Mr le Procureur du Roi, au Commissaire - Chef de Corps a.i. de la zone de police FLOWAL, à la zone DINAPHI, au Dépôt TEC à Florennes, au service technique des Travaux, au TEC à Namur et à l'organisateur.

Art. 35 :

La présente ordonnance sera transmise au Service du Mémorial Administratif à Namur, aux zones de police FloWal et de secours DINAPHI, au service technique des Travaux et aux organisateurs.

Par le Collège,

Le Directeur Général,

C. GOBLET



La Bourgmestre,

Ch. POULIN